Réponse du Conseil d'Etat à deux instruments parlementaires

—

I. Question Wickramasingam Kirthana / Ganioz Xavier 2017-CE-252
Quel soutien du canton pour nos étudiantes et étudiants ?

II. Question Ghielmini Krayenbühl Paola 2017-CE-256
Hausse des taxes universitaires

I. Question Wickramasingam Kirthana / Ganioz Xavier

Nous avons appris par le biais de la presse la demande du Rectorat de l'Université de Fribourg d'augmenter les taxes universitaires dès le prochain semestre. Cette augmentation pourrait s'élever à un montant de 35 % supplémentaire par rapport à la taxe actuelle ; taxe figurant déjà parmi les plus hautes de Suisse romande.

Si nous voulons soutenir l'Université dans ses objectifs de développement de l'encadrement et de la recherche, il n'est pas acceptable pour ce faire d'augmenter les taxes semestrielles et de toucher directement les étudiantes et les étudiants de l'Université de Fribourg. Ces dernières et derniers ont déjà à supporter des frais importants de la vie courante (logement, assurances maladie, transport, etc.) auxquels s'ajoutent les frais directement liés aux études (livres, taxes d'examen, etc.). Une telle augmentation mettrait un bon nombre d'étudiantes et d'étudiants dans une situation difficile et nuirait à un accès démocratique aux études.

De plus, les taxes universitaires ne représentent qu'une faible part du budget total de l'Université alors qu'elles représentent un engagement conséquent pour les étudiantes et étudiants. Nous voyons là une disproportion par rapport à l'effort demandé et au résultat concret de ce dernier.

L'Université de Fribourg doit pouvoir disposer des fonds suffisants à son bon développement.

Nous posons donc la question suivante :

> Le Conseil d'Etat compte-t-il engager des moyens financiers supplémentaires auprès de l'Université de Fribourg afin de combler les besoins de cette dernière dans ses projets en évitant ainsi une hausse des taxes universitaires prétéritant les étudiantes et étudiants de l'Université de Fribourg ?

26 octobre 2017

II. Question Ghielmini Krayenbühl Paola

Nous avons appris récemment que pour faire face à ses besoins financiers, l'Université de Fribourg prévoit d'augmenter d'une façon importante les taxes d'inscription pour les étudiants. Cette augmentation pourrait être de 200 francs par semestre, ce qui correspond à une augmentation de 35 %. Une demande dans ce sens serait pendante au Conseil d'Etat. Consciente que pour les étudiants cette augmentation peut grever substantiellement leur budget, je suis persuadée que cette mesure aura des conséquences négatives sur les conditions d'études de beaucoup d'étudiants. En effet, un bon nombre d'étudiants est déjà contraint de travailler à côté de ses études, ce qui souvent complique et rallonge le cursus universitaire. De plus, avec une taxe d'inscription déjà assez élevée par rapport à nos voisins romands, l'attractivité de notre Université pourrait en faire les frais.

Le Rectorat de l'Université a fait savoir qu'il existe des possibilités d'exemption des taxes via leur Service social. En réalité, il apparaît assez difficile d'obtenir ces aides qui se basent souvent sur le revenu des parents. D'une part, beaucoup de parents d'étudiants ne soutiennent pas suffisamment leurs enfants bien qu'ils en auraient les moyens. D'autre part, souvent les étudiants ne veulent pas être stigmatisés en demandant de l'aide au Service social de l'Université. Nous constatons aussi que le règlement concernant la réduction de la taxe d'inscription de l'Université ne prévoit pas la possibilité de demande d'aide pour les étudiants en début d'étude.

Force est de constater que le financement cantonal à l'Université n'est pas suffisant pour mener à bien tous les projets prévus par l'Université.

Mes questions sont les suivantes :

1. Est-ce que le Conseil d'Etat a reçu une demande dans ce sens de la part de l'Université ?
2. Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à étudier une solution pour éviter une augmentation drastique des taxes d'inscription à l'Université ?
3. Est-il exact qu'avec une taxe d'étude de 655 francs l'Université de Fribourg deviendrait l'une des plus chères de Suisse romande pour les étudiants ?
4. Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à intervenir auprès de l'Université pour améliorer le soutien financier aux étudiants qui ont en besoin ?

2 novembre 2017

III. Réponse du Conseil d'Etat

Les questions des députés Wickramasingam et Ganioz, d'une part, et de la députée Ghielmini Krayenbühl, d'autre part, portant sur la même thématique, le Conseil d'Etat a décidé d'y donner une réponse conjointe.

Les deux questions ont été déposées avant la date du 8 novembre 2017 à laquelle le Conseil d'Etat annonçait publiquement sa décision d'augmenter la taxe d'inscription pour les étudiants et étudiantes de l'Université de Fribourg. Comme indiqué dans le communiqué de presse y relatif, cette décision a été prise au terme du processus menant à la conclusion de la convention d'objectifs 2018-2022 entre l'Etat et l'Université. Ce processus a débuté à l'interne de l'institution par la préparation d'une planification pluriannuelle qui a été ratifiée par le Sénat le 21 février 2017. Cette planification définit les objectifs que l'Université considère comme prioritaires pour consolider et

développer son positionnement et les moyens financiers nécessaires à leur réalisation. Le Conseil d'Etat a salué la planification de l'Université, sans pouvoir toutefois lui octroyer l'entier de la très importante augmentation de la contribution cantonale demandée.

Dans le cadre de son plan financier 2018-2021, le Conseil d'Etat a dû opérer des arbitrages complexes et faire des choix difficiles pour tenir compte des besoins légitimes de l'ensemble des secteurs de l'Etat. Même s'il considère que la formation représente un domaine prioritaire et un investissement pour l'avenir du canton, il n'a pas pu tenir compte de toutes les demandes y relatives. Pour l'Université, il a accepté un accroissement significatif du financement cantonal, qui passera de 95.5 millions de francs en 2017 à 110 millions de francs en 2022, soit une augmentation de 15 % au total. Cette augmentation substantielle ne suffit toutefois pas pour réaliser l'entier des objectifs de la planification pluriannuelle de l'Université, car elle correspond avant tout aux automatismes salariaux et à la concrétisation des projets en cours, décidés récemment par l'Université et avalisé par le Grand Conseil. Ces projets ont des incidences financières qui se reflètent progressivement dans les moyens mis à disposition de l'Université. Au vu de cette situation, le Rectorat s'est engagé à trouver d'autres moyens pour réaliser l'essentiel de la planification en menant, d'une part, une réflexion sur les réallocations internes envisageables et, d'autre part, sur des sources de financement alternatives. C'est ainsi qu'il a adressé au Conseil d'Etat la demande d'augmenter la taxe d'inscription.

Le Conseil d'Etat a jugé qu'une augmentation de la taxe de 180 francs par semestre, ainsi que l'introduction d'une taxe de ce même montant pour les doctorants, ne constituait pas un obstacle à l'accès libre aux études universitaire et qu'une telle participation supplémentaire des étudiants et étudiantes était acceptable. Des instruments de soutien pour les personnes en difficulté existent tant au niveau cantonal qu'au sein même de l'Université. La nouvelle taxe ne met nullement en question le principe du financement public de la formation universitaire. Le Conseil d'Etat est conscient de sa responsabilité dans ce domaine et il continuera à l'assumer.

Par ailleurs, le Conseil d'Etat tient à souligner que plusieurs investissements très importants sont en projet en ce qui concerne l'Université, à savoir notamment le nouveau bâtiment pour la faculté de droit (environ 100 millions de francs), l'agrandissement et la restructuration de la BCU (64 millions de francs), le bâtiment qui accueillera à futur les étudiants pour le master en médecine, ainsi que plusieurs projets de modernisation et transformations de bâtiments sur le plateau de Pérolles. Ces projets, dont certains seront soumis à votation populaire compte tenu du référendum financier obligatoire, n'apparaissent pour l'instant que partiellement au plan financier de l'Etat, en fonction de la planification de leur réalisation. Ils profiteront directement à l'Université et à son attractivité, par la mise à sa disposition d'infrastructures modernes et fonctionnelles.

3.1 Réponse du Conseil d'Etat à la question 2017-CE-252

> *Le Conseil d'Etat compte-t-il engager des moyens financiers supplémentaires auprès de l'Université de Fribourg afin de combler les besoins de cette dernière dans ses projets en évitant ainsi une hausse des taxes universitaires prétéritant les étudiantes et étudiants de l'Université de Fribourg ?*

Comme indiqué ci-dessus, le Conseil d'Etat a octroyé à l'Université, dans le cadre de la convention d'objectifs conclue le 7 novembre 2017, des moyens financiers considérables. Les montants en question ont été arrêtés au terme d'une complexe négociation et résultent d'un arbitrage portant sur l'entier des besoins de l'Etat, ceci dans le cadre de l'établissement du plan financier 2018-2021.

Dans ce contexte, il n'est pas possible d'augmenter davantage la contribution de l'Etat au financement de l'Université. Une participation supplémentaire des étudiants et étudiantes est certes une mesure peu populaire, mais la nouvelle taxe de l'Université de Fribourg fixée par le Conseil d'Etat reste dans la moyenne nationale. L'Université offre aussi un soutien particulièrement important aux personnes en situation financière difficile.

3.2 Réponse du Conseil d'Etat à la question 2017-CE-256

1. *Est-ce que le Conseil d'Etat a reçu une demande dans ce sens de la part de l'Université ?*

Oui, comme indiqué ci-dessus et comme annoncé par le communiqué de presse du Conseil d'Etat du 8 novembre 2017.

2. *Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à étudier une solution pour éviter une augmentation drastique des taxes d'inscription à l'Université ?*

Le budget 2018 et le plan financier 2019-2021 ne laissent pas de marge pour relever la contribution de l'Etat à l'Université. Par contre, le Rectorat s'est engagé à opérer également des réallocations internes pour réaliser certains des objectifs de la planification pluriannuelle de l'Université. Toutefois, comme l'Université procède régulièrement à de telles réallocations, la marge de manœuvre à ce niveau reste réduite. Dans cette situation, le Conseil d'Etat a pris la décision d'entériner l'augmentation de la taxe proposée par le Rectorat.

3. *Est-il exact qu'avec une taxe d'étude de 655 francs l'Université de Fribourg deviendrait l'une des plus chères de Suisse romande pour les étudiants ?*

Par l'ordonnance du 7 novembre 2017, la taxe d'inscription de l'Université de Fribourg est fixée, à partir du semestre d'automne 2018, à 720 francs par semestre. Ils s'y ajoutent des émoluments de 115 francs par semestre. Il en résulte effectivement un montant supérieur à celui perçu par les universités romandes qui pratiquent des taxes sensiblement inférieures (entre 500 francs à Genève et 580 francs à Lausanne) à celles des universités alémaniques (entre 720 francs à Zurich et 1426 francs au niveau Master à St. Gall) et de l'Université du Tessin (2000 francs). Dans l'appréciation de ces différences, il faut néanmoins tenir compte également des différences du coût de la vie entre les villes comme Genève, Lausanne et Zurich, d'une part, et Fribourg, d'autre part. Fribourg dispose en particulier d'une offre de logements estudiantins exceptionnellement riche et à des prix défiant toute concurrence. La fondation Apartis, pour ne mentionner qu'elle, mettait à disposition des étudiants et étudiantes 845 unités de logement (au 31.12.16) à un prix moyen de 410 francs par chambre (sans charges). Le marché fribourgeois de logement permet également de trouver des appartements bien moins chers que dans d'autres villes universitaires.

4. *Est-ce que le Conseil d'Etat est prêt à intervenir auprès de l'Université pour améliorer le soutien financier aux étudiants qui ont en besoin ?*

Le Rectorat de l'Université n'a pas attendu l'intervention du Conseil d'Etat pour entamer une réflexion allant dans ce sens. Dans le cadre de ses discussions avec l'Association générale des étudiants et étudiantes de l'Université de Fribourg, il a proposé à cette dernière d'améliorer encore les conditions de soutien aux personnes en situation financière difficile. Il convient de souligner que l'Université offre, par son Service social, la possibilité d'exemption du paiement de la taxe semestrielle, ainsi que de bénéficier d'un soutien financier grâce aux différents fonds constitués et

alimentés dans ce but par des donateurs et donatrices privés. Le Rectorat étudie actuellement la possibilité d'élargir l'accès à ce soutien.

16 janvier 2018